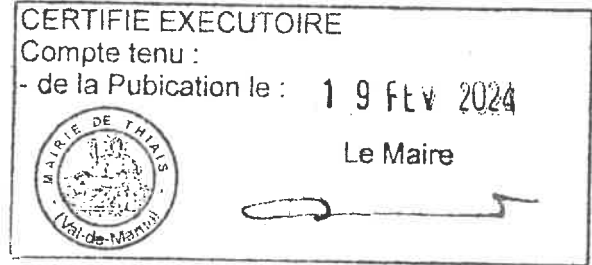




2024/051



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation de circulation et de stationnement
rue du Pavé de Grignon et rue du Onze Novembre

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,
- Vu le permis de construire numéro 09407321C1030 du 6 juillet 2022,
- Considérant le chantier TELAMON pour la construction de logements d'habitation rue du Pavé de Grignon et rue du Onze Novembre.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 21 février 2024 et jusqu'au 20 février 2026, la / les société(s) chargée(s) des travaux de construction de logements d'habitation rue du Pavé de Grignon et rue la rue du Onze Novembre devra / devront **obligatoirement et impérativement respecter** :

- La mise à disposition d'hommes trafic pour les entrées et sorties des camions du chantier et toutes autres manœuvres sur la voie publique,
- Respecter la chaussée publique (nettoyage régulier de la voirie et interventions rapides en cas de salissures),
- Protéger le trottoir au droit de l'entrée du chantier,
- Lavage des roues des camions et engins en sortie de chantier,
- Installer et maintenir en place les panneaux de signalisation informant la présence du chantier pour les usagers ainsi que l'affichage de l'arrêté,
- Aucun véhicule en attente sur les rues du Pavé de Grignon et la rue du Onze Novembre et leurs alentours,
- Aucun stationnement sur le trottoir et sauvage ne sera toléré dans le périmètre extérieur du chantier,
- La rue du Pavé de Grignon et la rue du Onze Novembre ne seront pas fermées à la circulation,
- Se conformer au Règlement de Service de l'Assainissement (traitement des eaux avant rejet dans le réseau public, etc.),
- Respecter les horaires de chantier : voir arrêté préfectoral 2003/2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,
- En fin de travaux avant la livraison, le trottoir sera repris sur toute l'emprise du chantier rue du Pavé de Grignon et rue du Onze Novembre.

ARTICLE 2 : Durant la phase 1 en gros œuvre, du 1^{er} mars 2024 et jusqu'au 31 juillet 2024, les entrées et sorties des camions de chantier se feront en marche avant et rentreront par la rue du Pavé de Grignon, partie comprise entre la rue du Onze Novembre et la rue Simone Veil.

ARTICLE 3 : Durant la phase 2 en gros œuvre, du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 mars 2025, les entrées et sorties des camions de chantier se feront en marche arrière pour repartir en marche avant. Les entrées et sorties se feront par la rue du Onze Novembre. La société chargée des travaux aménagera la zone, cet aménagement fera l'objet d'un arrêté municipal différent.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux visée à l'article 1, les camions issus du chantier emprunteront l'itinéraire suivant :

- Arrivée par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny / rue du Pavé de Grignon et Onze Novembre
- Départ par la rue du Pavé de Grignon vers l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée des travaux, il convient de lever temporairement l'arrêté 2008/277 portant interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune en faveur des rues du Pavé de Grignon et Onze Novembre uniquement dans l'intérêt du chantier de construction et les sociétés qui y travaillent.

ARTICLE 6 : À l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 7 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

ARTICLE 8 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 9 : En cas de non-respect du présent arrêté, la Ville pourra faire cesser de façon provisoire le chantier de construction par arrêté municipal.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société TELAMON
- Société IMMO VRD
- Société ITB77

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 19 FEV 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.